



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 novembre 2016
(OR. en)

13345/16

LIMITE

PV/CONS 50
ENV 662
CLIMA 142

PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: **3491^e** session du Conseil de l'Union européenne (**Environnement**),
tenue à Luxembourg le 17 octobre 2016

¹ On trouvera à l'addendum 1 du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

SOMMAIRE

Page

| | |
|--------------------------------------|---|
| 1. Adoption de l'ordre du jour | 3 |
|--------------------------------------|---|

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

| | |
|--|---|
| 2. Approbation de la liste des points "A" | 3 |
|--|---|

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

| | |
|--|---|
| 3. Approbation de la liste des points "A" | 3 |
|--|---|

| | |
|--|---|
| 4. Secteurs non couverts par le SEQE | 3 |
|--|---|

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

| | |
|--|---|
| 5. Projet de conclusions du Conseil sur la gestion durable de l'eau | 4 |
|--|---|

| | |
|--|---|
| 6. Projet de conclusions du Conseil sur la Convention sur la diversité biologique (CDB) | 5 |
|--|---|

| | |
|------------------------|---|
| 7. Divers | 6 |
|------------------------|---|

- a) 28^e réunion des parties (MOP 28) au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Kigali, Rwanda, du 10 au 14 octobre 2016)
- b) Fonds non utilisés du programme de financement NER300
- c) Communication de la Commission sur une stratégie européenne pour une mobilité à faible taux d'émissions
- d) 39^e assemblée de l'OACI (Montréal, Canada, du 27 septembre au 7 octobre 2016)
- e) 17^e session de la Conférence des Parties (CoP 17) à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Johannesbourg, Afrique du Sud, du 24 septembre au 5 octobre 2016)
- f) Gestion des ressources naturelles d'après l'exemple de la forêt de Białowieża: répercussions pour l'Europe
- g) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et modifiant la directive 2003/35/CE (directive PEN) – Enseignements tirés
- h) Identification des perturbateurs endocriniens
- i) Congrès mondial de la nature 2016 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (Hawaï, du 1^{er} au 10 septembre 2016)

| | |
|---|----|
| ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil | 10 |
|---|----|

*

* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

13122/16 OJ CONS 49 ENV 651 CLIMA 138

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. **Approbation de la liste des points "A"**

13126/16 PTS A 78

Le Conseil a approuvé la liste des points "A" figurant dans le document 13126/16, à l'exception du point 12.

Une déclaration sur le point 13 figure en annexe.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. **Approbation de la liste des points "A"**

13125/16 PTS A 77

Le Conseil a adopté les points "A" figurant dans le document 13125/16.

Les détails relatifs à l'adoption de ces points figurent dans l'addendum.

4. **Secteurs non couverts par le SEQE**

- a) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 en faveur d'une Union de l'énergie résiliente et afin de respecter les engagements pris en vertu de l'accord de Paris et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration d'autres informations ayant trait au changement climatique [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2016/0231 (COD)

11483/16 CLIMA 92 ENV 511 ENER 293 TRANS 315 AGRI 432

COMPET 432 ECOFIN 730 CODEC 1098 IA 55

+ ADD 1

+ ADD 1 REV 1 (it, da)

+ REV 1 (it, da)

- b) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration d'autres informations ayant trait au changement climatique [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2016/0230 (COD)

11494/16 CLIMA 93 ENV 512 AGRI 434 FORETS 35 ONU 88

CODEC 1101 IA 56

+ ADD 1

= Débat d'orientation

12696/16 CLIMA 124 ENV 618 ENER 339 TRANS 366 AGRI 511

FORETS 50 COMPET 512 ECOFIN 852 ONU 107

CODEC 1338 IA 76

Le Conseil a tenu un débat public d'orientation sur les propositions de la Commission susmentionnées, sur la base d'une note d'information et de deux questions élaborées par la présidence, qui figurent dans le document 12696/16. À l'issue du débat, au cours duquel toutes les délégations ont pris la parole, le président du Conseil a conclu que leurs contributions fourniraient des indications utiles pour la suite des travaux sur les propositions en question.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

5. Projet de conclusions du Conseil sur la gestion durable de l'eau

= Adoption

(Délibération publique conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

12681/16 ENV 614 CLIMA 121 AGRI 508 IND 202 PROCIV 62

RELEX 802 MED 45 DEVGEN 208

Le Conseil a adopté les conclusions susmentionnées et a tenu un débat public sur la gestion durable de l'eau.

Au cours du débat, les ministres ont réaffirmé que l'eau demeure une priorité absolue de l'UE et ont souligné son importance en tant que ressource naturelle rare et son rôle stratégique en termes environnementaux, sanitaires et aussi économiques. Ils ont exprimé leur ferme adhésion aux conclusions et mis l'accent sur la nécessité d'intégrer les objectifs de la politique dans le domaine de l'eau dans d'autres politiques concernées telles que l'agriculture, la pêche, l'industrie, l'énergie et l'aménagement du territoire. Les ministres ont invité la Commission à associer tous les États membres, ainsi que les parties prenantes concernées, aux travaux préparatoires en vue de la révision de la directive-cadre sur l'eau en 2019. Tout en reconnaissant que les problèmes liés à l'eau diffèrent d'une partie à l'autre de l'UE et, partant, que les États membres ont besoin d'une certaine flexibilité dans le choix des mesures destinées à réaliser les objectifs de la politique de l'eau, les ministres et le commissaire Vella se sont accordés sur la nécessité de maintenir un cadre juridique solide et un niveau d'ambition élevé en ce qui concerne les objectifs de la politique de l'eau pour l'après-2027.

6. **Projet de conclusions du Conseil sur la Convention sur la diversité biologique (CDB)**

- a) **Préparation de la treizième réunion de la Conférence des Parties (CdP 13) à la CDB (Cancún, Mexique, du 4 au 17 décembre 2016)**
 - b) **Préparation de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP 8) (Cancún, Mexique, du 4 au 17 décembre 2016)**
 - c) **Préparation de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 2) (Cancún, Mexique, du 4 au 17 décembre 2016)**
- = Adoption
- 12988/16 ENV 642 AGRI 540 DEVGEN 220 FORETS 54 PI 109
PECHE 355 RECH 285 ONU 112 CADREFIN 84

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 13398/16. La discussion a porté essentiellement sur la biodiversité marine et côtière et les peuples autochtones et communautés locales. Les ministres ont également évoqué les liens entre la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs de développement durable, le rôle du secteur privé et des entreprises pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, la suppression progressive des subventions qui nuisent à la biodiversité et le caractère inégal des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certains des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

7. **Divers**

a) **28^e réunion des parties (MOP 28) au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Kigali, Rwanda, du 10 au 14 octobre 2016)**

= Informations communiquées par la présidence et par la Commission
12984/16 CLIMA 136 ENV 644 MI 625

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission.

b) **Fonds non utilisés du programme de financement NER300**

= Informations communiquées par la délégation chypriote
12845/16 CLIMA 133 ENV 632 ENER 346 TRANS 370 IND 206
COMPET 518 MI 615 ECOFIN 869

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation chypriote et des observations des délégations croate, grecque, hongroise, allemande et autrichienne et de la Commission.

c) **Communication de la Commission sur une stratégie européenne pour une mobilité à faible taux d'émissions**

= Informations communiquées par la Commission
11333/16 TRANS 310 COMPET 485 ENV 587 CLIMA 95
+ COR 1
+ COR 2
+ ADD 1
+ ADD 1 COR 1
+ ADD 1 REV 1 (fr)

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission et des observations formulées par les délégations irlandaise, suédoise, danoise et slovène.

d) **39^e assemblée de l'OACI (Montréal, Canada, du 27 septembre au 7 octobre 2016)**

= Informations communiquées oralement par la Commission

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la Commission.

- e) **17^e session de la Conférence des Parties (CoP 17) à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Johannesbourg, Afrique du Sud, du 24 septembre au 5 octobre 2016)**
= Informations communiquées par la présidence et par la Commission
13190/16 ENV 655 WTO 287

La présidence et la Commission se sont déclarées très satisfaites des résultats de cette réunion, au cours de laquelle un certain nombre de propositions présentées par l'UE et ses États membres ont été adoptées par la COP 17. L'action commune de l'UE, qui y prenait part pour la première fois en tant que partie, et de ses États membres a permis de maintenir un haut niveau d'ambition au sein de la CITES et a contribué de manière significative au succès global de la COP 17.

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission.

- f) **Gestion des ressources naturelles d'après l'exemple de la forêt de Białowieża: répercussions pour l'Europe**
= Informations communiquées par la délégation polonaise
12911/16 ENV 635 FORETS 53

La délégation polonaise a communiqué des informations sur l'état de la forêt de Białowieża et sur les mesures qu'elle prend pour assurer sa protection et la gestion durable de ses ressources naturelles.

La Commission a souligné l'importance et le caractère unique de ce type de forêt en termes de biodiversité et d'écosystèmes, ainsi que l'intérêt d'utiliser et de promouvoir les bonnes pratiques dans l'UE.

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation polonaise.

g) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et modifiant la directive 2003/35/CE (directive PEN) – Enseignements tirés

= Informations communiquées par les délégations polonaise, hongroise et roumaine
12846/16 ENV 633 ENER 347 IND 207 TRANS 371 ENT 178 SAN 344

Les délégations polonaise, hongroise et roumaine ont fait part de leurs vives inquiétudes en ce qui concerne les méthodes de négociation suivies concernant la proposition de directive PEN, notamment en termes de manque de transparence, d'insuffisance des informations fournies aux délégations à l'appui des objectifs nationaux de réduction des émissions et de répartition équitable de la charge entre les États membres. Elles ont également souligné l'incidence notable qu'aura la mise en œuvre de cette législation sur les plans financier et social. Avec l'appui des délégations lituanienne et italienne, elles ont demandé que de telles situations ne se répètent pas à l'avenir.

Tout en reconnaissant l'utilité de faire un bilan, la Commission a rappelé qu'il s'agissait d'une avancée majeure pour la qualité de l'air et elle a invité tous les ministres à se concentrer sur la mise en œuvre. La Commission a également indiqué qu'elle était prête à soutenir les États membres dans la réalisation de leurs objectifs.

Le Conseil a pris note des informations communiquées.

h) Identification des perturbateurs endocriniens

= Informations communiquées par les délégations danoise, néerlandaise et suédoise, soutenues par la délégation luxembourgeoise
12959/16 ENV 637 CONSOM 234 SAN 347 CHIMIE 55 AGRI 537 MI 620

Les délégations danoise, néerlandaise et suédoise, soutenues par les délégations belge, française et luxembourgeoise, ont exprimé de vives préoccupations concernant les critères proposés par la Commission pour l'identification des perturbateurs endocriniens à appliquer dans le cadre des règlements sur les pesticides et les biocides, et elles ont invité la Commission à prendre en compte ces préoccupations. Ces délégations ont estimé que les critères proposés, d'une part, allaient au-delà des pouvoirs délégués conférés à la Commission et, d'autre part, limitaient le champ d'application des règlements au détriment du niveau de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La Commission a répondu que les critères proposés étaient conformes aux normes de l'OMS et préservaient un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé; la Commission a indiqué qu'elle réfléchirait à la marche à suivre compte tenu des observations reçues.

Le Conseil a pris note des informations communiquées.

- i) **Congrès mondial de la nature 2016 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (Hawaï, du 1^{er} au 10 septembre 2016)**
= Informations communiquées par la présidence
13224/16 ENV 658

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la présidence.

DÉCLARATION À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant le point 13 de la liste des points "A": **Projet de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de l'Organisation maritime internationale, lors de la 70^e session du Comité de la protection du milieu marin et de la 97^e session du Comité de la sécurité maritime, sur l'adoption des amendements à l'annexe VI de la convention MARPOL, aux règles SOLAS II-1, aux règles SOLAS III/1.4, III/30 et III/37, aux règles SOLAS II-2/1 et II-2/10, à la règle SOLAS II-1/3-12, à la Convention et au Code STCW, au Recueil international de règles applicables aux systèmes de protection contre l'incendie et au recueil 2011 de règles applicables au programme renforcé d'inspections**
= **Adoption**

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"Dans la mesure où les amendements en question aux règles SOLAS II-1/1, II-1/2, II-1/3, II-1/4, II-1/5, II-1/6, II-1/7, II-1/8-1, II-1/9, II-1/10, II-1/12, II-1/13, 15 – 17, 19, 21, 22 et 35, aux règles SOLAS II-2/1 et II-2/10 et au chapitre 13 du recueil FSS sont concernés, leur adoption par l'Organisation maritime internationale (OMI) a une incidence sur la législation de l'Union européenne en vigueur. Par conséquent, ces amendements relèvent de la compétence externe exclusive de l'Union. La position de l'Union eu égard à ces amendements ne peut, en conséquence, être limitée dans sa portée, et doit donc être comprise comme les couvrant dans leur intégralité, sans préjudice de l'article 2, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne."